

Masquer les informations complémentaires concernant le texte

Informations sur ce texte

Résumé

Modification de l'art. 1 de l'arrêté du 23-02-2000.

Mots-clés

EQUIPEMENT , FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT , METEOROLOGIE NATIONALE , INGENIEUR DES TRAVAUX DE LA METEOROLOGIE , RECRUTEMENT , CANDIDAT , CANDIDATURE , CONCOURS , CONCOURS EXTERNE , ORGANISATION , PROGRAMME , EPREUVE , EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE , EPREUVE ORALE

JORF n°285 du 7 décembre 2002 page 20239
texte n° 43

ARRETE

Arrêté du 2 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 23 février 2000 relatif aux modalités du concours externe de recrutement des ingénieurs des travaux de la météorologie

NOR: EQUI0201646A

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire,
Vu la loi n° 52-351 du 31 mars 1952 constituant des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la météorologie ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 1998 relatif aux modalités d'organisation, à la nature des épreuves et aux programmes des épreuves du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement) ;
Vu l'arrêté du 23 février 2000 relatif aux modalités du concours externe de recrutement des ingénieurs des travaux de la météorologie,
Arrêtent :

Article 1

A l'article 1er de l'arrêté du 23 février 2000 susvisé, les mots : « Toutefois, la langue vivante choisie lors de l'inscription doit être obligatoirement l'anglais » sont supprimés.

Article 2

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et le président-directeur général de Météo-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 2002.

Le ministre de l'équipement, des transports,
du logement, du tourisme et de la mer,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de la recherche

et des affaires scientifiques et techniques :

Le sous-directeur des programmes

et de l'administration générale,

D. Thurière

Le ministre de la fonction publique,

de la réforme de l'Etat

et de l'aménagement du territoire,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général

de l'administration et de la fonction publique :

L'administratrice territoriale,

N. Herman